

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DE LA FÊTE NATIONALE  
LES 13 ET 14 JUILLET 2026**

Police Municipale  
MS

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation ;

Vu les articles L.411-5 et L.325-1 du Code de la route ;

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, Adjoint au Maire délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté n° 26-06-30 du 31.03.2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services ;

Considérant qu'en raison de la fête nationale les 13 et 14 juillet 2026, l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cet évènement

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 13 juillet 08h00 au 14 juillet 1h00, le stationnement sera interdit, rue Pierre Mendès France, entre le quai Fernand Dupuy et la rue Gutenberg.

**Article 2** : Du 13 juillet 17h00 au 14 juillet 1h00, la circulation sera interdite, quai Fernand Dupuy, entre l'avenue Louis Luc et l'avenue Guynemer. L'accès au parking, rue Pierre Mendès France, situé entre le Quai Fernand Dupuy et la rue Gutenberg sera interdit.

**Article 3** : Du 13 juillet 08h00 au 14 juillet 1h00, la circulation sera interdite, à l'angle de la rue Pierre Mendès France et du quai Fernand Dupuy.

**Article 4** : Du 13 juillet 17h00 au 14 juillet 1h00, l'accès au parking du Port, en entrée comme en sortie, sera interdit.

**Article 5** : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

**Article 6** : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et ASVP de la ville de Choisy le Roi.

**Article 7** : Les panneaux et barrières seront mis en place par les services municipaux

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy Le Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**Article 9** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 16 juin 2026

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Kristian BOLLE-DALLIAH  
Conseiller municipal délégué

